



Ecommoy



## Arrêté permanent n° 023 du jeudi 22 janvier 2026

**Objet**

**Règlement Micro-forêt**

**Lieu**

**Chemin de l'Abreuvoir- 72220 ECOMMOY**

**Date**

**PERMANENT**

**Le Maire d'Ecommoy**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** le Code de la route,

**VU** la nécessité de préserver les milieux naturels, la biodiversité et la sécurité des usagers,

**VU** l'intérêt écologique et pédagogique de la micro-forêt située chemin de l'abreuvoir à Ecommoy,

**CONSIDERANT** que la micro-forêt constitue un espace naturel fragile nécessitant une protection renforcée,

**CONSIDERANT** que la circulation en dehors des sentiers balisés entraîne une dégradation des sols, de la végétation et des habitats naturels,

**CONSIDERANT** que la présence et circulation de véhicules à deux roues motorisés portent atteinte à la tranquillité publique, à la sécurité des piétons et à la préservation du site,

---

### ARRÊTE :

**Article 1 :** Le présent arrêté s'applique à l'ensemble de la micro-forêt, située chemin de l'Abreuvoir à Ecommoy.

**Article 2 :** La circulation des piétons est strictement limitée aux sentiers aménagés et balisés au sein de la micro-forêt. Il est interdit de quitter les sentiers et de pénétrer dans les zones végétalisées, boisées ou non accessible au public.

**Article 3 :** La présence et circulation de véhicules à deux roues motorisés sont strictement interdites.

**Article 4 :** Par dérogation aux articles précédents, peuvent être autorisés :

- Les véhicules des services de secours
- Les agents communaux

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants s'exposent aux sanctions prévues par le Code pénal et le Code de la route.

**Article 6 :** Une signalisation appropriée sera mise en place aux entrées de la micro-forêt afin d'informer le public des dispositions du présent arrêté.

### **Article 7 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune. Un affichage sera également présent sur les lieux.

**Article 8 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

**Article 9 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques

Fait à Écommoy, le 22 janvier 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

